

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 24 mai 2024

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 11/04/2024

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 11/04/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2024-19	Approbation du procès-verbal de la séance du 11/04/2024
2	D2024-20	SDEM – sécurisation du réseau
3	D2024-21	Scolarisation des enfants dont les parents résident en dehors de Cherbourg-en-Cotentin
4	D2024-22	Evolution de la compétence santé et accès aux soins
5	D2024-23	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) – participation 2024
6	D2024-24	Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – participation de la commune



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 mai, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRAE, , M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseiller municipal, procuration à M. Hervé GARGATTE

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Patricia GARCIA est désignée secrétaire

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article

2122-22duCGCTet des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
DE04-2024	10/04/2024	Contrat de fourniture de gaz en citerne et prestation d'entretien	Renouvellement du contrat	avec l'entreprise Butagaz pour 24 mois. Maintien de l'abonnement mensuel de	Art. 611 8.55 € HT/mois
DE05-2024	10/04/2024	Contrat de service élargi	Maintenance des radars pédagogiques	Signature contrat pour les deux radars présents sur le territoire	Art. 6156 199 € HT/radar/an
DE2024-06	22/04/2024	Secours d'urgence	Cantine scolaire	Prise en charge de factures de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024	Art. 65133

DE2024-07	23/04/2024	Réfection mur de soutènement	Choix de l'entreprise	Signature devis entreprise FLEURY pour remise en état	Art. 615231 4 970.70 € HT
DE2024-08	23/04/2024	Entretien domaine public routier départemental en agglomération	Signature convention d'entretien fixant les obligations de la commune et du département	Signature pour une durée de 10 ans avec le Conseil départemental de la Manche	
DE2024-09	23/04/2024	Achat matériel informatique	Moniteur pour la salle de réunion	Signature devis de l'entreprise DALTONER	Art. 21838 Op. 23 2 418.65 € HT
DE2024-10	23/04/2024	Cellier communal	Réfection toiture	Signature devis entreprise HENRY Jérôme	Art. 2313 Op. 48 8 762.90 € HT
DE2024-11	23/04/2024	Salle des fêtes et Mairie	Démoussage des toitures	Signature devis entreprise HENRY Jérôme	Art. 615221 5 161.60 € HT
DE2024-12	23/04/2024	Mairie	Fenêtres de toit	Remplacement d'une fenêtre de toit et motorisation de 3 autres	Art. 2313 Op. 23 3 146.00 € HT
DE2024-13	23/04/2024	Défense incendie	Remplacement de 3 poteaux incendie	Signature devis entreprise VEOLIA	Art. 21568 Op.26 7 170.00 € HT
DE2024-14	14/05/2024	Secours d'urgence	crémation d'un animal appartenant à une personne relevant de l'action sociale	Prise en charge du coût de crémation d'un chien	Art. 65133 36.40 €

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

CA10-2024	08/04/2024	Assurance	Facture de la SMACL	Répartition du montant sur le budget communal M57 et M4 (Moulin Cardin)	M57 7 504.06 € M4 173.08 €
CA11-2024	16/04/2024	SCM Médicale des Aubiers	Caution	Remboursement de la caution suite à la dénonciation du contrat de location	Art. 165 500.00 €
CA12-2024	22/04/2024	Frais de fonctionnement des écoles	Exercice 2023	Suite à erreur matérielle annulation titre n° 262-2023 concernant la commune de Maupertus sur Mer	Art. 673 5 554.20 €
CA13-2024	14/05/2024	Consommations EDF	Facture n° 10198648357	Répartition du montant sur le budget communal M57 et le M4 (Moulin Cardin)	M57 10 237.08 € M4 489.57 €
CA14-2024	16/05/2024	Frais postaux	Remboursement de frais à la commune	Suite à l'envoi d'une clef de voiture autorisation de l'encaissement du remboursement des frais postaux par le propriétaire	Art. 75888 10.39 €

Le conseil prend acte des décisions ci-dessous.

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 11/04/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

D2024-19 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 11/04/2024 .

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 11 avril 2024.

Suivent les signatures par le secrétaire M. Bernard RAOULT et Mme Nicole BELLIOU DELACOUR

V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS :

D2024-20 SDEM – sécurisation du réseau de distribution d'électricité aérien Hameau Carré

Rapporteur : Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

Il est signalé que des travaux de sécurisation sur le réseau de distribution en électricité aérien fils nus alimentant le lieu-dit « hameau Carré » sont nécessaires.

Afin de profiter de cette opération pour mettre en souterrain les réseaux de télécommunications et d'éclairage public présents dans l'emprise de cette sécurisation, le SDEM50 propose un effacement de l'ensemble des réseaux aériens concernés.

Le SDEM50 peut accompagner la commune dans ce projet selon les modalités techniques et financières suivantes :

A – Réalisation des études et des travaux

1- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées.

2- Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication. Dans ce cadre, il réalise l'étude et les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux (y compris un fourreau surnuméraire permettant le déploiement ultérieur du réseau numérique) et des chambres de tirage. Le câblage et la dépose du réseau téléphonique aérien sont réalisés par Orange à ses frais.

3- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public. Le SDEM50 réalise l'étude électrique et photométrique de l'installation d'éclairage, le calibrage des nouveaux départs y compris l'installation éventuelle d'une armoire de commande, le câblage des points lumineux et la fourniture et mise en place des candélabres.

L'implantation des candélabres est, bien entendu, établie de manière concertée. La commune garde toute liberté quant au choix du type et de couleur du matériel d'éclairage. Pour autant, le SDEM a sélectionné, au regard de leur efficacité, de leur fiabilité et de leur design, un certain nombre de modèles de candélabres qui bénéficient de ce fait, d'un prix avantageux.

B – Financement des études et des travaux

Détail du coût des travaux :

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 361 000 € HT. Le montant de la participation de la commune s'établit à environ 94 700 €.

Cette participation est nette de TVA. Elle est établie en application du barème actuellement en vigueur.

Toute modification du projet entraîne l'envoi d'une nouvelle proposition. Si, une fois l'étude achevée, les devis précis mettent en évidence un dépassement des montants estimés, le SDEM50 laisse la commune statuer sur la poursuite du projet.

En l'absence de réception de délibération de la part de la commune dans un délai de 3 mois, le SDEM50 réalisera les travaux en laissant les réseaux de télécommunications et d'éclairage public en aérien.

En cas d'annulation du projet réalisé à la demande de la commune, les dépenses engagées par le SDEM50 lui seront dues. Pour information, le montant des études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet est estimé à environ 7 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a. Décide la réalisation de la sécurisation des réseaux du Hameau Carré tel qu'exposé
- b. Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour 4^{ème} trimestre 2026
- c. Accepte une participation de la commune de 94 700 € HT
- d. S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- e. S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- f. Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

D2024-21 Scolarisation des enfants dont les parents résident en dehors de Cherbourg-en-Cotentin

Rapporteur : Françoise BERTRAND, adjointe en charge des affaires scolaires

EXPOSE

Le Conseil Municipal de Cherbourg-en Cotentin lors de sa séance du 10 avril 2024 a pris des décisions concernant les modalités d'accueil des enfants hors commune au sein de ses établissements scolaires et structures périscolaires et de restauration applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Ainsi les demandes de dérogations formulées par les familles de la commune seront acceptées sous réserve exclusive de conventionnement entre les deux collectivités, sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants concernés.

La signature de cette convention permettra aux familles de la commune de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Le conventionnement entre les deux collectivités ***n'emportera pas systématiquement acceptation de la demande de dérogation formulée par les familles résidentes de notre commune. Celles-ci continueront à être soumises individuellement au Maire de Fermanville pour examen.***

Pour information le coût élève en vigueur à Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2023-2024 était le suivant : Maternelle : 1 050.13 €/élève, Élémentaire : 654.39 €/élève.

Ce coût évolue tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages.

Il est indiqué qu'en l'absence de convention entre les deux collectivités, les familles de Fermanville dont les enfants fréquentent aujourd'hui (poursuite du cycle primaire) les écoles et services périscolaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin se verront appliquer le tarif hors commune qui enregistre pour la rentrée de septembre une augmentation significative : passage de 5.99 € à 9.30 € pour le repas de cantine scolaire et de 3.28 € à 4.50 € pour l'heure de périscolaire.

La commune est invitée à faire connaître sa décision relative à la signature de la convention « de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non-cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre,

Vu le code de l'Education qui précise les conditions de participation des communes de résidence au frais de fonctionnement des écoles pour les élèves hors commune,

Vu le code de l'Education qui précise les cas dérogatoires soumis à conditions et l'obligation de consultation du Maire de la commune de résidence,

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 10/04/2024 concernant les modalités d'accueil des enfants hors commune au sein des établissements scolaires et structures périscolaires et de restauration de cette commune, à compter de la rentrée scolaire, 2024-2025,

Considérant la délibération D2023-27 du conseil municipal en date du 06/07/2023 refusant de signer la convention pour les demandes de dérogation présentées par les familles, pour l'inscription des enfants dans les écoles extérieures à la commune, compte tenu que Fermanville est dotée des équipements nécessaires à l'accueil des élèves de maternelle et de primaire : école, cantine et garderie périscolaires,

Décide de :

- **signer** la convention pour l'inscription des seuls enfants dont l'inscription relève des cas de dérogation relevant du code de l'éducation suivants :
 - o Etat de santé de l'enfant : production de l'attestation du médecin scolaire ou médecin agréé ;

- Scolarisation de la fratrie. **L'avis du Maire sera requis** à l'issue du terme de la formation préélémentaire, ou de la scolarité primaire, si les conditions de présence d'une fratrie ont évolué ;
 - Contrainte professionnelle des parents : à condition que les capacités d'accueil de la commune d'accueil soient insuffisantes (cantine, garderie). **Avis du Maire requis**.
- **refuser** la signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non cherbourgeois accueillis dans les accueils de loisirs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, au motif qu'un accueil similaire est proposé par le service commun du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise.
 - Déléguer Mme le Maire pour la signature de la convention objet de la présente délibération.

D2024-22 – Evolution de la compétence santé et accès aux soins

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématique de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants. Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité.

Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la préfaisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé. Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante. Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de :

1. **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

2. **Dire** que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025.

3. **Précise** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération.

D2024-23 – Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) – participation 2024

RAPPORTEUR : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'aide sociale

EXPOSE

Il est rappelé que le FAJ contribue à l'autonomie des jeunes de – 25 ans en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Le FAJ peut apporter une aide en matière de subsistance (difficulté alimentaire ou se nourrir) et/ou d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements professionnels, ...).

Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Un document d'information a été joint à la convocation.

Comme chaque année, la participation de la commune est donc essentielle. Le calcul est identique aux années précédentes, à savoir 0.23 € x 1315 habitants soit un montant de 302.45 €.

La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

Sur proposition de Mme le Maire,

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler sa participation au FAJ et de verser la participation arrondie à 303 €. Cette dépense est prévue au budget 2024.

D2024-24 – Fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Participation de la commune

RAPPORTEUR : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'aide sociale

EXPOSE

Il est rappelé que le FSL a pour objectif principal de favoriser l'accès ou le maintien de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les communes au titre de l'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le FSL a observé en 2023 une augmentation du nombre de demandes d'aide(+5.5 % en 1 an) et des montants octroyés (+ 13.2 % en 1 an). Cette situation alerte le Département de la Manche et le pousse à poursuivre sa mobilisation envers les ménages les plus en difficulté.

La commune est invitée à renouveler sa participation au FSL dont le calcul est le suivant pour une commune de – 2 000 habitants : 0.60 € x 1315 habitants soit 789 €.

Sur proposition de Mme le Maire,

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler sa participation au FSL et de verser 789 €. La dépense sera inscrite au budget 2024.

~~~~~

## **VI - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS - DES DELEGUES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

#### **ENTRETIENS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur** : Mme Françoise BERTRAND

Ces entretiens qui ont eu lieu sur deux semaines en mai sont achevés. Ceux-ci sont très intéressants car ils permettent aux agents de faire part de leur ressenti sur leurs conditions de travail, les avancements, leurs demandes de formation, les suggestions pour l'amélioration du service, les besoins en matériel, etc.

Un constat cette année : de manière générale, les agents sont satisfaits de l'environnement de travail et de l'écoute des élus quant à leurs demandes.

#### **PLUi – Point sur l'avancée de l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal**

**Rapporteur** : Mme le Maire

L'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est arrivée au stade du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Un travail de présentation détaillé a été réalisé auprès des élus par le service de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, en charge de ce dossier notamment au niveau :

- de l'intégration du « ZAN » dans les documents du PLUi
- de la notion de « dents creuses » et ses caractéristiques
- des possibilités des communes en terme de bâti et les méthodes de calcul permettant de les déterminer

- des priorités
- des OAP (Orientations d'Aménagement Particulières)

Un travail de projection a déjà été réalisé sur cartographie, en partant des notions exposées ci-dessus et en l'appliquant à l'existant.

Le Cabinet Pluriel, en charge de l'application des données exposées ci-dessus, ira à la rencontre de toutes les communes, accompagné d'agents de l'Agglomération, pour l'examen du travail déjà réalisé et apporter des modifications à la demande des élus.

Mme le Maire précise que les membres de la commission urbanisme seront associés aux réunions de travail. Une date leur sera prochainement proposée.

#### **PORT PIGNOT :**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Une réunion a eu lieu en présence des partenaires suivants : DDTM, Conservatoire du Littoral, Département, Fermanville-Environnement., usagers du Port Pignot. L'EPFN était excusé.

Le sujet, portait notamment sur la délimitation des différentes domanialités (DDTM, Domaine portuaire). En fait il n'existe aucun bornage et les usages de fait ne correspondent pas aux indications avancées par l'ensemble des intervenants.

Des négociations sont à prévoir pour rétablir et définir le domaine de chacun. Ce sujet fera l'objet d'un prochain rendez-vous.

#### **PROJET DE COMMUNE NOUVELLE**

**Rapporteur:** M. Bernard RAOULT

Suite à la diffusion de la lettre d'information n° 1, diverses réactions ont été constatées à Fermanville par différents canaux : Courriels, courriers, retours du formulaire papier, échanges spontanés avec la population, etc.

Il est rappelé qu'un cahier est à la disposition des Fermanvillais qui souhaitent apporter une contribution quelle qu'elle soit.

Après étude des retours des questionnaires qui au 30 mai 2024 étaient au nombre de 113, le ressenti est le suivant :

- 18 % de non
- 22 % oui très bien
- 54 % oui mais avec un net refus du nom proposé « Brick sur mer »
- 6% ne se prononcent pas mais demandent des renseignements

Une tendance majoritaire pour le choix du nom « Fermanville- Maupertus », en dehors des autres propositions.

Concernant l'étude portant sur la fiscalité annoncée pour la fin mai au plus tard par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, pour le moment pas de retour.

Par ailleurs, suite à la demande d'une rencontre avec M. le Sous-Préfet, pour échanger sur certains points concernant la procédure de commune nouvelle, les garanties concernant le maintien des dotations de Fermanville à la hauteur de ce qu'elles sont aujourd'hui, et autres points, nous sommes en attente d'une date de rendez-vous. Il semblerait que d'autres communes du Val de Saire ayant engagé une démarche semblable soient également en attente de réponses...

Comme annoncé dans la lettre d'information n° 1, des dates de rencontre avec les citoyens seront proposées, lorsque les deux conseils disposeront de l'ensemble des informations nécessaires pour décider de la poursuite ou non de ce projet.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **ANSE DU BRICK :**

**Intervenant :** M. GARGATTE

- Panneau 50 km/h : ce panneau départemental jeté dans le fossé a-t-il été récupéré ? oui et l'ATD va être prévenue.
- Il est signalé que la plage de l'Anse du Brick, côté Fermanville, devient de plus en plus difficile pour les personnes d'un certain âge, compte tenu de l'état de dégradation de l'accès actuel.
- Il est demandé où en est le projet d'acquisition du terrain boisé pouvant permettre un accès sécurisé sur le long terme. Mme le Maire informe qu'elle a reçu le propriétaire afin de l'informer de l'intérêt éventuel de la commune pour ces deux parcelles d'environ 1 677 m2, mais pas au prix demandé, compte tenu que ce terrain est situé en zone naturelle et ne permet pas la réalisation de travaux. Le propriétaire a écrit à la mairie pour indiquer qu'il réfléchit et apportera une réponse à la proposition qui lui a été faite.

Il est indiqué que la commune ne peut se permettre d'acquérir des terrains situés en espaces naturels ou agricoles à un prix supérieur à celui du marché, ceci afin de ne pas créer de précédent par rapport à des achats qui pourraient avoir lieu ultérieurement.

#### **STATIONNEMENT DES CAMPINGS CARS :**

M. Alain DONDONI informe qu'un véhicule de ce type était stationné dans le cimetière des Aubiers ! Mme le Maire indique que ce n'est pas la première fois et demande à l'adjoint en charge des travaux de prévoir la pose d'un panneau indiquant « vous entrez dans un cimetière » suffisamment grand pour que les indécats ne puissent l'ignorer.

#### **INCIVILITES RECURRENTES :**

Mme le Maire signale que suite aux incivilités récurrentes constatées dans l'enceinte de la Mairie et du plateau sportif depuis l'ouverture de l'espace sportif et ludique :

- détériorations des sanitaires du plateau sportif,
- tentatives d'intrusion dans le groupe scolaire,
- déplacement d'un véhicule privé au mépris de la sécurité, véhicule qui a subi des dégradations

Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Les jeunes, voire très jeunes, sont maintenant tous identifiés. Leurs parents devraient être contactés par la Gendarmerie.

Une représentante des services de gendarmerie, référente en charge de la sécurité auprès des collectivités, va procéder, à la demande de Mme le Maire, à un audit du site du Château Houyvet, afin de conseiller la commune pour la mise en place d'un dispositif de surveillance concernant à la fois l'intérieur du site et l'extérieur (voie publique).

Cet audit permettra d'élaborer un cahier des charges pour choisir un prestataire, et préparer un dossier de demande de financement après de la Préfecture et de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

#### **TABLES A HUITRES :**

Il est rapporté que la ferraille des tables à huitres pointe dans le sable au risque de blesser les nageurs et les plongeurs. Il est demandé que l'ostréicultrice qui ne s'occupe plus de ses installations soit contactée avant qu'il n'y ait un accident. Mme le Maire indique que les autorités responsables se sont saisies du dossier il y a quelque temps, sans résultat.

#### **CHAT EN DIVAGATION :**

Il est demandé qu'un courrier soit envoyé au propriétaire du chat qui est en divagation au Val Bourgin, suite à son déménagement vers Cosqueville et l'abandon sur place de l'animal.

En cas de refus de récupération une plainte sera déposée. Le propriétaire encourt une amende plus l'obligation de faire identifier et vacciner son chat, avant de le proposer éventuellement à l'adoption.

#### **PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Celle-ci aura lieu le 4 juillet prochain et sera la dernière avant la période de congés estivaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : [fermanville.fr](http://fermanville.fr)

Le secrétaire de séance,  
**Patricia GARCIA**



Le Maire,  
**Nicole BELLIOY DELACOUR**

